Nº 166 Du 19 prairial au 13 LAISSEZ passer librement jean delbos qui actourni lantion de Se regirisuler on fer rue plans les natif d'e d'emperation lors della Conscription militaire domicilià à 1.90 département d'u Courait - âgé de d'un m. Mgo un \_\_\_ cheveux et sourcils chalaun clairs yeux de mund front peter - nez fourt et volevé bouche putelle - menton voue - visage inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.º allant du ly agu ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin. Le présent passeport valable pour / décades seulement, pour sortir du territoire de la République. Delivré d'après l'avis approbatif de la pt du maire de rethan et sur l'attestation du citoyen de l'april l'april demeurant de demeurant à à aurillac lesquels ont signé avec nous. u lu delbes Du al jour LAISSEZ passer librement jean Delbor que actourne meur Continu que duper domicilié à l'Dun municipalité natif de relliae d i S département d w Cantal âgé de 1/1 — ans, taille d un m Shh m — cheveux et sourcils chatain yeux gri front peter er louvert nez Court et releve bouche juelle menton voud et fourelu visage inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.º allant en equagne ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin. Le présent passeport valable pour / décades seulement, pour sortir du territoire de la République. Délivré d'après l'avis approbatif de la jo dumant de relliace en date du pet jour et sur l'attestation du citoyen ely la bapelitat demeurant et du citoyen probagette derien demeurant à lesquels ont signé avec nous. et le. delbo2 Nº 168 Du 21 dad LAISSEZ passer librement jun praductur Councit dellaw to, agast Comoune a fourier le domicilié à domicilié à domicilié à ul municipalité département de l'aut al âgé de 21. dus dun 111. 625 m \_\_\_ cheveux com sourcils chatam fames yeux voun front and mez aquitain bouche may menton menton visage inscrit sur le tableau de sa commune, sous le N.º allant la apagne ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement; et prêtez-lui assistance en cas de besoin. Le présent passeport valable pour // décades seulement, pour sortir du territoire de la République. Délivré d'après l'avis approbatif demani de l'ambelles en date du 20 de lemmi et sur l'attestation du citoyen ault thablat demeurant et du citoyen per l'apple demend demeurant à lesquels ont signé avec nous. et les pradentes

d

so I

à

1